

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Charles de Courson et M. Castellani

à l'amendement n° 7 de la commission des finances

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« versée »,

insérer le mot :

« automatiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce **sous-amendement de précision est d'indiquer explicitement que l'indemnité d'inflation est versée automatiquement** sans que le bénéficiaire n'ait à faire de démarches administratives particulières.

L'objectif est d'éviter un phénomène de non-recours aux droits pour certains bénéficiaires vulnérables.

A titre d'exemple, les salariés en contrats courts (CDD inférieurs à 1 mois) qui cumulent plusieurs contrats de travail au cours d'un même mois risquent d'être confrontés à un parcours administratif dissuasif si l'aide n'est versée automatiquement.